

Numéro	CAC/ 2025-06-03/04
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	23/07/2025
Date de mise en ligne sur internet (externe)	23/07/2025
Date de transmission au Recteur	23/07/2025

Conseil académique de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

-

Délibération du 3 juin 2025 portant résultat des élections des représentants des professeurs des universités et assimilés appelés à siéger en section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Le COLLÈGE DES PROFESSEURS ET ASSIMILÉS DU CONSEIL ACADÉMIQUE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-4, L.712-6-2, R. 712-13, R. 712-15 à R. 712-18 ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.712-6-2 du code de l'éducation, « le pouvoir disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs est exercé en premier ressort par le conseil académique de l'université constitué en section disciplinaire. » ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.712-13 du code de l'éducation, la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants se compose notamment de quatre professeurs des universités ou personnel assimilé [...] dont au moins un membre du corps des professeurs des universités ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.712-15 du code de l'éducation, les membres de la section disciplinaire sont élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique par et parmi les représentants élus relevant du collège auquel ils appartiennent, lors d'un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ;

Après en avoir délibéré,

ÉLIT en qualité de représentants des professeurs des universités et assimilés de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants :

- Monsieur FRETTEL Julien ;
- Monsieur PETIT Christophe ;
- Madame ANDRO Armelle ;
- Madame ROUSSELET-PIMONT Anne.

Délibération CAC/2025-06-03/04	
Nombre de membres en exercice pour le collège (pour rappel)	22
Nombre de membres présents ou représentés ayant pris part au vote	13
Nombre de voix pour Monsieur FRETTEL Julien	13
Nombre de voix pour Monsieur PETIT Christophe	13
Nombre de voix pour Madame ANDRO Armelle	13
Nombre de voix pour Madame ROUSSELET-PIMONT Anne	13

Paris, le 22 juillet 2025

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des Affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.